

Convention coupon
Avantage Bibliothèque
du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 11
contact@avantagesjeunes.com
avantagesjeunes.com

Entre les soussigné(e)s :

☒ la commune

Mairie Valentigney

Place Emile Peugeot BP 79 25702 VALENTIGNEY

Tél. 03 81 36 25 00

N° de siret : 212 505 804 00014

Représenté(e) par Monsieur Philippe GAUTIER, Maire

Courriel contact@valentigney.fr

Pour la bibliothèque / médiathèque

Médiathèque Jules Carrez

16 bis rue Etienne Oehmichen 25700 VALENTIGNEY

Tél. 03 81 37 98 98

Responsible Madame Anne BERGNER

Courriel mediathèque@ville-valentigney.fr

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)

FR97 3000 1005 52E2 5200 0000 004

 **Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté**
représenté par Mme Nabia HAKKAR-BOYER, Présidente.

la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par M. Jérôme DURAIN, Président,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon **Avantage Bibliothèque** propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de la carte **Avantages Jeunes**. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret **Avantages Jeunes** ou d'un coupon matérialisé visible sur smartphone.

Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au **format papier** (à conserver par la bibliothèque) ou **dématérialisé** (à débiter sur le smartphone du titulaire de carte Avantages Jeunes). Aucune contribution financière ne peut être demandée en plus du coupon.

abonnés (carte, réception, etc.) att

- afficher de façon visible les supports de communication fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations relatives à l'impact du dispositif et à l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait bénéficier le personnel d'une formation reconnue

> Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2026 - 2027 dans différents supports de communication (*site Internet...*)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (1^{er} et 3^e trimestre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi

- à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné de justificatifs au format papier d'une part,
- des transactions dématérialisées enregistrées au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise, figurant dans l'espace partenaire bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » des semestres

écoulés devront être retournés impérativement avant le **31 des mois de décembre et août**, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté – service carte Avantages Jeunes – 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Il est convenu que chaque partie pourra mettre fin au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois. Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le

La commune. Lu et approuvé

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Jérôme DURAIN, Président,

Pour Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Nabia HAKKAR-BOYER, Présidente